

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CHAUSSEE DE LERY**  
**DU 24/08/2026 AU 09/09/2026**  
**ENTREPRISE LEON GROSSE**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

**CONSIDÉRANT :**

- La demande présentée le 9 juillet 2026 par la société LEON GROSSE, sise 1 rond-point des Bruyères – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, représentée par Louis LACAILLE, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation temporaire dans le cadre de travaux ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'isolation de façades situés chaussée de Léry à Val-de-Reuil ;

**A R R Ê T É****Article 1 : Objet**

La société LEON GROSSE est autorisée à réaliser des travaux d'isolation de façades, chaussée de Léry à Val-de-Reuil (plan joint).

**Article 2 : Période**

Les travaux se dérouleront du 24 août au 9 octobre 2026.

Le montage de l'échafaudage sera monté le 24 août 2026

**Les travaux commenceront à compter du 25 août jusqu'au 9 octobre 2026 sauf la journée de la rentrée scolaire, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

Le démontage de l'échafaudage aura lieu le 9 octobre.

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>EURE</b>         |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSEE DE LERY DU 24/08/2026 AU 09/09/2026 ENTREPRISE LEON GROSSE**

#### **Article 3 : Circulation**

Pendant toute la durée des travaux :

- La voirie sera fermée le 24 août 2026 le temps du montage de l'échafaudage jusqu'à 17H ;
- A partir du 25 août 2026, la circulation s'effectuera sous alternat par feux tricolores, en fonction de l'avancement du chantier ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier ;
- La circulation est maintenue dans les deux sens ;
- Le 1<sup>er</sup> septembre (jour de la rentrée scolaire), interdiction de faire des travaux ;
- La voirie sera fermée le 9 octobre 2026 le temps du démontage de l'échafaudage jusqu'à 17H.

#### **Article 4 : Occupation du domaine public**

L'entreprise est autorisée à occuper une emprise d'environ 50 m<sup>2</sup> sur le domaine public, correspondant à l'installation de l'échafaudage et aux besoins du chantier.

Cette occupation est accordée sous réserve du respect des prescriptions techniques et de sécurité en vigueur.

#### **Article 5 : Signalisation**

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire seront assurés par :

**KILOUTOU Signalisation**  
8 rue Claude Chappe  
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

La signalisation devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **Article 6 : Sécurité**

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

#### **Article 7 : Responsabilité**

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°AT-2026-281

Liberté - Égalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSEE DE LERY DU 24/08/2026 AU 09/09/2026 ENTREPRISE LEON GROSSE**

**Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Louis LACAILLE pour la société LEON GROSSE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**28/07/2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

